

DÉSIGNATION DU TITULAIRE SUCESSEUR ET DES BÉNÉFICIAIRES DU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Nom du titulaire du compte Prénom Init.

N° de compte

- Le titulaire du CELI a la possibilité de désigner son époux ou son conjoint de fait en tant que titulaire successeur du compte. Il peut aussi désigner un ou des bénéficiaires du compte. L'un n'empêche pas l'autre.
- La possibilité de désigner le titulaire successeur ou le bénéficiaire d'un compte est donnée partout au Canada, sauf au Québec.
- Si le titulaire du CELI a désigné son époux ou son conjoint de fait pour être le titulaire successeur de son compte, la personne désignée obtiendra, au décès du titulaire du CELI, tous les droits que confère le CELI. Le CELI restera ouvert, mais sera au nom de l'époux ou du conjoint de fait. Cependant, cette désignation ne prendra pas effet si, au décès du titulaire du CELI, le titulaire successeur désigné n'est plus en vie ou n'est plus l'époux ou le conjoint de fait du titulaire du CELI.
- Si le titulaire du CELI n'a pas désigné de titulaire successeur, mais a désigné un ou des bénéficiaires pour le compte, ces bénéficiaires toucheront le produit du CELI au décès du titulaire. Le CELI sera ensuite fermé.
- Si le titulaire du CELI désigne son époux ou son conjoint de fait comme titulaire successeur et désigne aussi un ou des bénéficiaires pour le CELI, la désignation du titulaire successeur a préséance sur la désignation de bénéficiaire. L'époux ou le conjoint de fait qui a été désigné deviendra titulaire successeur du compte, même si un bénéficiaire avait également été désigné.
- Si le titulaire du CELI ne désigne ni de titulaire successeur ni de bénéficiaire, les ayants cause ou la succession du titulaire toucheront le produit du CELI au décès du titulaire. Le produit du CELI sera également versé à l'ayant cause ou à la succession du titulaire si, au décès du titulaire, la désignation du titulaire successeur est sans effet (parce que la personne désignée n'est plus en vie ou n'est plus l'époux ou le conjoint de fait du titulaire du CELI) et tous les bénéficiaires désignés sont décédés.
- **Enfant mineur** : Si le bénéficiaire désigné est un enfant mineur au moment du décès du titulaire du CELI, cet enfant doit avoir un tuteur ou un curateur des biens valable nommé conformément aux lois provinciales ou territoriales en vigueur pour recevoir le produit du CELI.

A DÉSIGNATION DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT EN TANT QUE TITULAIRE DE COMPTE SUCESSEUR*

Je, le titulaire du CELI, révoque toutes les désignations de titulaire successeur que j'ai pu faire dans le passé à l'égard du présent CELI (que ce soit sur la demande de souscription au présent CELI ou dans un autre document écrit) et désigne mon époux ou mon conjoint de fait – son nom est inscrit ci-dessous – pour devenir titulaire successeur du CELI à mon décès. En tant que titulaire successeur, mon époux ou conjoint de fait acquerra tous mes droits comme titulaire du CELI à mon décès, et le CELI restera ouvert à son nom. (Les termes « époux » et « conjoint de fait » s'entendent au sens qui leur est donné dans la Loi de l'impôt sur le revenu.)

Je comprends que cette désignation cessera d'être en vigueur si la personne dont le nom est indiqué ci-dessous n'est plus mon époux ou conjoint de fait à mon décès (ou si elle meurt avant moi). Je comprends que je peux révoquer ou modifier cette désignation en tout temps, et qu'il m'incombe de soumettre une nouvelle désignation en cas de rupture de mon mariage ou union de fait (ou si la personne dont le nom est indiqué ci-dessous meurt avant moi) si je désire nommer une autre personne.

Nom de l'époux ou du conjoint de fait

Nom Prénom

Numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait

Signature du titulaire du CELI

Date
(AA/MM/JJ)

*Cette désignation n'est pas possible au Québec en raison des différences du système juridique québécois.

B DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE Pour toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec**

Je, le titulaire du CELI, nomme la ou les personnes ci-dessous pour recevoir le produit de mon CELI à mon décès, sous réserve de l'information contenue dans les remarques ci-dessus. Si un bénéficiaire que j'ai désigné décède avant moi, la quote-part de ce bénéficiaire sera divisée entre les autres bénéficiaires que j'ai désignés et qui me survivent, en proportion de leur quote-part.

Je, le titulaire du CELI, révoque toutes les désignations de bénéficiaire que j'ai pu faire dans le passé à l'égard du présent CELI (que ce soit sur la formule de désignation des bénéficiaires du CELI ou dans un autre document écrit) et nomme les personnes ci-dessous pour recevoir le produit de mon CELI à mon décès, sous réserve de l'information contenue dans les remarques ci-dessus.

TOTAL DES QUOTES-PARTS – DOIT ÊTRE ÉGAL À 100 % (Si la quote-part d'un bénéficiaire est indiquée, les quotes-parts des autres bénéficiaires doivent l'être aussi. Sinon, on présumera que le produit du compte doit être partagé également entre tous les bénéficiaires.)

Procuration : Une désignation de bénéficiaire ou de titulaire successeur qui est faite, modifiée ou révoquée par une personne agissant en vertu d'une procuration n'est généralement pas valable selon la loi provinciale et risque d'être sans effet.

Modification de la désignation de titulaire successeur ou de bénéficiaire du compte : En tout temps, le titulaire du CELI a la possibilité de désigner le titulaire successeur ou le bénéficiaire de son compte et il a la possibilité de révoquer ou de modifier ces désignations. À ces fins, le titulaire de compte doit remplir la Désignation du titulaire successeur et des bénéficiaires du compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la signer, la dater et la remettre à BMO Ligne d'action.

REMARQUE : La désignation du titulaire successeur est sans effet s'il y a divorce ou rupture de l'union de fait. Par contre, cela ne veut pas dire qu'un nouveau titulaire successeur sera automatiquement désigné en cas de nouveau mariage ou de nouvelle union de fait. En ce qui concerne la désignation du bénéficiaire, elle n'est pas automatiquement révoquée ou modifiée en cas de mariage ou de divorce, ni en cas de formation ou de rupture d'une union de fait. Dans de telles circonstances, c'est au titulaire du CELI que revient la responsabilité de révoquer sa désignation ou d'en faire une nouvelle, si tel est son désir. Si la désignation du titulaire successeur prend effet (au décès du titulaire du CELI), le titulaire successeur peut révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire et peut nommer son nouvel époux ou conjoint de fait en tant que titulaire successeur du compte.

***Lois du Québec** : Le système juridique québécois étant différent, il n'est pas possible de désigner un titulaire successeur (dans la demande de souscription) ou un bénéficiaire (sur le présent formulaire) lorsque les lois du Québec s'appliquent. Une telle désignation serait sans effet. La désignation d'un titulaire successeur ou d'un bénéficiaire doit être faite dans un testament ou un autre document écrit conforme aux règles québécoises entourant les dispositions testamentaires.

« BMO (médaille contenant le M souligné) » est une marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.
BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.
ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc.

ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille.
Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement.
ConseilDirect n'offre pas de comptes gérés sous mandat discrétionnaire.
Membre - Fonds canadien de protection des épargnants et Membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

B DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE Pour toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec* (suite)**A. Bénéficiaire désigné**

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Quote-part _____ % Lien avec le titulaire du compte _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

B. Bénéficiaire désigné

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Quote-part _____ % Lien avec le titulaire du compte _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

C. Bénéficiaire désigné

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Quote-part _____ % Lien avec le titulaire du compte _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

Signature du titulaire du CELI _____ Date (YY/MM/DD) _____

C BÉNÉFICIAIRES EN SOUS ORDRE : Dans tous les territoires et provinces, sauf au Québec*

Un bénéficiaire en sous-ordre aura droit au produit du régime à mon décès si le bénéficiaire désigné ci-dessus meurt avant moi. Si je désigne plusieurs bénéficiaires en sous-ordre, tous les bénéficiaires en sous-ordre (encore en vie à mon décès) se partageront le produit à parts égales.

Nom du 1^{er} bénéficiaire en sous-ordre pour A B C

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Lien avec le titulaire du régime _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

Nom du 2^e bénéficiaire en sous-ordre pour A B C

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Lien avec le titulaire du régime _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

Nom du 3^e bénéficiaire en sous-ordre pour A B C

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Lien avec le titulaire du régime _____ Date de naissance (AA/MM/JJ) _____ NAS _____

Signature du titulaire du CELI _____ Date (AA/MM/JJ) _____